

Le 15 avril 2025

**ARRETE N° 2025/96**

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal  
N° d'ordre 2025/09*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 15 avril 2025 présentée par la SARL Pascal Leboucher sise 16 place Adrien Tironneau 72100 Le Mans pour le compte de monsieur Marcel Provots, fils de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Marie-Thérèse, Elise JAUNEAU veuve de Louis Auguste PROVOTS dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 000918/2025 en date du 14 avril 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie ancienne du cimetière de la commune de La Chapelle Saint-Aubin concession n° 7 située Carré n° 4 - Emplacements n° 208,

de madame Marie-Thérèse, Elise JAUNEAU veuve de Louis Auguste PROVOTS,  
née le 22 juillet 1928 à La Chapelle Saint-Aubin (Sarthe),  
domiciliée à Le Mans (Sarthe), 66 rue des Maraîchers,  
décédée le 11 avril 2025 à Le Mans (Sarthe), 66 rue des Maraîchers.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le 16 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)